

DECISION

OBJET : SAINT-MICAUD - Dieulegard - Déclassement du domaine public routier de la Communauté Urbaine.

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Urbaine est propriétaire et gestionnaire de la route de Dieulegard, sur la commune de SAINT-MICAUD,

Considérant qu'un triangle de 71 m², non cadastré, relevant du domaine public communautaire a été intégré dans l'emprise clôturée de la parcelle cadastrée section D n°198,

Considérant la demande de régularisation, formulée par Les Consorts NOIZILLIER, propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°198,

Considérant le document modificatif du parcellaire cadastral n°208U du 16/03/2026, dressé par Mme LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert à LE CREUSOT, créant la parcelle section D n°306 correspondant à cette emprise de 71 m²,

DECIDE ce qui suit :

- de constater la désaffectation de la parcelle nouvellement cadastrée section D n°306, dont la vente envisagée aux propriétaires des parcelles cadastrées section D n°307 et n°310 (ex 198 et 199) ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
- de procéder au déclassement du domaine public routier de la Communauté Urbaine de la parcelle nouvellement cadastrée section D n°306, d'une superficie de 71 m², située route de Dieulegard, sur la commune de SAINT-MICAUD ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 4 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 5 mai 2026
et publié, affiché ou notifié le 5 mai 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, featuring a stylized, cursive 'I' and 'L' that loop together, with a horizontal line extending to the right.

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, featuring a stylized, cursive 'I' and 'L' that loop together, with a horizontal line extending to the right.